

Mutualité	Remboursement des soins médicaux – manque de bons de cotisation pour l’année 2005
CONSTATATION	<p>Le SSGPI a été informé, par l’intermédiaire de certains membres du personnel/services du personnel, que des membres du personnel avaient reçu un courrier de leur mutualité dans lequel il était mentionné que la continuité de leur droit au remboursement des soins médicaux ne pourrait plus être garantie à partir du 01-01-2007, faute de documents justificatifs nécessaires relatifs à l’année 2005.</p>
HISTORIQUE	<p>Suite à la réforme de la police, l’organisation administrative en matière de déclaration de sécurité sociale du personnel de la police a également été modifiée en 2002.</p> <p>En 2005, la méthode des déclarations de sécurité sociale a en outre été profondément modifiée par l’introduction de la DMFA (Déclaration Multifonctionnelle). Tout cela a conduit à la naissance d’un arriéré dans le cadre de l’exécution des obligations de déclaration en matière de sécurité sociale, pour ce qui concerne les zones de police.</p> <p>Les déclarations pour 2005 seront aussi vite que possible effectuées. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d’éviter par ce retard, tout impact négatif sur les droits des assurés sociaux et entre autres, au niveau de l’assurance-maladie.</p> <p>Afin de garantir ce projet, le SCDF a mis à disposition des services responsables les informations nécessaires (listes nominatives avec par membre du personnel, un résumé des données calculées pour 2005).</p>
PROBLEME	<p>A la suite d’un contact avec les Mutualités Chrétiennes (MC), il s’avère que les MC ont seulement mis les fichiers d’information du SCDF à la disposition de leurs fonds de maladie respectifs, le 13-10-2006. Par conséquent, des courriers ont été erronément rédigés et envoyés à environ 1000 membres du personnel.</p> <p>Par l’ONSSAPL, nous avons appris que les MC ont, entre-temps, pris conscience du problème et que ce dernier sera résolu par leurs propres services.</p> <p>Un mail a été envoyé par l’ONSSAPL au collège intermutualiste afin de détecter les éventuels problèmes auprès des autres (unions des) organismes assureurs de Belgique et de les résoudre.</p>
DEMANDE	<p>Nous pouvons donc en déduire que la plupart des lettres envoyées aux membres du personnel de la police relatives à leur ‘assurabilité’, l’ont été erronément.</p> <p>Si un membre du personnel a reçu ce type de courrier, il ne doit en principe rien entreprendre : il s’agit en fin de compte d’un malentendu.</p> <p>Si un membre du personnel constate, en 2007, qu’il ne perçoit pas de remboursement de ses soins médicaux, nous lui conseillons de prendre contact avec le SSGPI. Le SSGPI entreprendra alors les démarches nécessaires afin de s’assurer que la situation du membre du personnel concerné est en ordre.</p>